

26^{ème} EXPOSITION D'AVICULTURE DE CHAMBERY - Internationale

Organisée par la Savoyarde d'Aviculture du 9 au 11 décembre 2016
au Parc des Expositions de Chambéry

Championnats : voir le document « infos pratiques »

Art 1: L'exposition est régie par le règlement général des expositions, complété par le présent règlement. L'exposition est ouverte à tous les éleveurs de Pigeons et Tourterelles pour des sujets de race pure. Tous les animaux devront être bagués suivant le règlement en vigueur pour être primés. La limite d'âge est fixée par le règlement de l'Entente Européenne. Seront admis à concourir les sujets des années 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

Art 2: Droits d'inscription et classement:

La présentation des volailles et des pigeons en couple n'est pas autorisée.

Volière Volailles (grandes ou naines), palmipèdes (1/6 - 1/5)..... 10,00 €
Parquet, trio, Volailles (grandes ou naines), palmipèdes 8,00 €
Volière, parquet, couple dindons, pintades, paons, faisans..... Gratuit
Couple palmipèdes d'ornement..... 6,00 €
Volière pigeon et tourterelle 14,00 €
Unité toutes catégories 4,00 €
Frais secrétariat (2€) et Catalogue-Palmarès obligatoire (8€) 10 €

Cage annexe (échanges..., hors jugement) 1 animal maxi par cage..... 2 €

Ces cages annexes, d'échanges, non jugées, pour rendre service aux éleveurs, sont soumises aux mêmes exigences sanitaires et de fonctionnement de l'exposition. Les animaux devront être identifiés sur la feuille d'enlogement.

Art 3: Inscriptions : Les feuilles d'engagement dûment remplies seront accompagnées d'un chèque bancaire libellé au nom de "la Savoyarde d'Aviculture" et adressés à Philippe HUDRY, 180 rue de l'Eglise, 73100 TREVIGNIN. E-mail : hudry@orange.fr. Tél : 06 63 83 00 32. Les inscriptions seront closes au plus tard le 26 octobre 2016. Indiquez obligatoirement la mention ADULTE ou JEUNE. Sans précision, les animaux seront inscrits dans la catégorie Adulte. Les volières peuvent comporter des adultes, des jeunes ou un panachage des deux. Si la volière n'est composée que de sujets de l'année 2016, elle doit être inscrite dans la catégorie jeune. Pour toutes les autres combinaisons et à partir de 1 sujet adulte parmi les 6, elle doit être inscrite dans la catégorie adulte.

Les numéros de bagues des volailles et des pigeons ainsi que les tatouages des lapins devront figurer sur la **feuille d'enlogement** le jour de l'enlogement.

CLOTURE IRREVOCABLE DES INSCRIPTIONS : Mardi 26 octobre 2016

Art 4: Mesures sanitaires : Un contrôle vétérinaire sera effectué dès la réception des animaux. Tout animal déclaré suspect à l'arrivée ou pendant l'exposition sera immédiatement retiré et isolé, sans remboursement des droits d'inscription. Les exposants devront s'assurer de toutes les garanties sanitaires imposées par les services vétérinaires de leur département.

Un certificat de vaccination établi par un vétérinaire ou l'ordonnance ou la facture d'achat du vaccin accompagnée d'une attestation sur l'honneur signée d'un témoin est indispensable à l'inscription. Les Oiseaux provenant de l'Union Européenne et de la Suisse devront être accompagnés d'un certificat sanitaire pour les échanges intra-communautaires (document fourni par la Savoyarde d'Aviculture avec vos numéros de cages).

Art 5: Toute réclamation devra parvenir au Commissaire Général dans les quinze jours.

Art 6: Calendrier de l'exposition:

Jeudi 8 décembre de 9h à 19h : Réception des animaux

Vendredi 9 décembre à partir de 8h : Opérations du Jury

Samedi 10 décembre de 8h30 à 18h : Ouverture au public

Dimanche 11 décembre de 9h à 12h : Ouverture au public

Dimanche 11 décembre à 14h30 : délogement de toute l'exposition.

Art 7: Jugement : Les opérations du jury seront faites à huis clos et les jugements seront sans appel. Le juge est souverain dans la catégorie qu'il est chargé de juger. Les juges et élèves juges n'ont pas droit aux Prix dans la classe où ils officient et s'ils participent à la Commission chargée de décerner les Grands Prix ou les titres de Champions.

Art 8: Délogement : Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement. Le délogement aura lieu à 14h00 pour l'ensemble de l'exposition.

Art 9: Responsabilité : Le comité prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue de l'exposition. Il assurera l'alimentation des animaux et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols, mortalités ou dommages. Il garantit que les animaux disposeront dès leur arrivée d'eau et de nourriture.

Art 10: La Savoyarde se réserve le droit de refuser telle ou telle personne en tant qu'exposant, et ce, sans obligation d'en fournir le motif.

Art 11: Acheminement des animaux : Les animaux devront être acheminés ou expédiés de façon à arriver au plus tard le jeudi 8 décembre avant 19h, franco de port et dans des emballages corrects, respectant le bien-être animal à l'adresse suivante :

Exposition d'Aviculture
Parc des Expositions – Avenue du Grand Ariétaz
73000 CHAMBERY

Art 12: Transport : Le transport aller et retour est à la charge des exposants. Il n'y aura pas de retour par transporteur. Tous les animaux devront être repris le dimanche par les exposants ou par des groupages organisés.

Art 13: Vente : Les animaux mis en vente devront comporter le prix sur la feuille d'engagement. Celui-ci sera majoré de 20% et figurera comme tel au catalogue. Afin d'assurer la traçabilité, toute vente d'animaux exposés doit passer par le bureau des ventes. Les contrevenants seront exclus et interdits dans nos expositions futures. Ouverture du bureau des ventes à 9h le samedi.

Art 14: Une carte d'accès strictement personnelle sera remise à chaque exposant et lui permettra de circuler librement dans l'exposition après présentation de ladite carte. Sur demande, une carte sera également éditée pour les conjoints.

Art 15: RECOMPENSES : Il sera décerné les prix suivants :

GP d'Exposition Volailles, GP d'Exposition oiseaux de parc, ornement, palmipèdes, dindons, pintades. GP d'Exposition Lapins, GP d'Exposition Pigeons ou Tourterelles.

Les Grands Prix dans les catégories suivantes si celles-ci sont méritantes :

Palmipèdes domestiques, dindons, pintades	
Palmipèdes et Oiseaux d'ornement	Volailles GR Françaises
Volailles GR Etrangères	Volailles Naines
Lapins grandes races	Lapins races moyennes
Lapins à fourrure	Lapins petites races
Lapins races naines	Cobayes
Pigeons de forme français	Pigeons de forme étrangers
Pigeons caronculés	Pigeons type poule
Pigeons Boulants	Pigeons de Couleur
Pigeons Tambours	Pigeons de Structure
Pigeons cravatés	Pigeons de vol
Tourterelles	Pigeon Texan

De nombreuses dotations seront attribuées par les juges aux sujets méritants. Chaque juge attribuera :

Le fanion de la Savoyarde

40 € en espèces : 2 PJ8 (2 Prix du Jury de 8 €) et 5 PJ4 (5 Prix du Jury de 4 €)

Dons supplémentaires ou prix en nature offerts par les exposants ou des sponsors (PH)

Soit au moins 300 animaux seront récompensés et mentionnés au palmarès.

Les prix en espèces (PJ) et les prix en nature (PH) seront obligatoirement retirés au bureau des ventes de l'exposition. Les prix non retirés ne pourront pas être réclamés à postériori et ne seront pas expédiés.

Article 16: 4 Grands Prix d'Ensemble (hors Championnats Nationaux) : Volailles, Palmipèdes-domestiques-dindons-pintades-oiseaux d'ornement, Lapins-cobayes, Pigeons.

Ils seront attribués à l'éleveur ayant obtenu la meilleure moyenne sur les cages désignées à l'inscription :

- 6 cages de volailles même race, même variété.
- 5 cages de Palmipèdes domestiques ou dindons-pintades ou oiseaux d'ornement, même race même variété.
- 5 cages de lapins ou cobayes même race, même variété.
- 6 cages de pigeons ou tourterelles, même race, même variété

Article 17: L'inauguration aura lieu samedi 10 décembre à 11h.

Article 18: Tous les exposants, du fait de leur inscription, déclarent adhérer à ce règlement et s'engagent à s'y conformer.

Le Président
Romaric PUTHOD

Le Commissaire général
Philippe HUDRY